



Analyse des recours présentés par les organisations environnementales habilitées à recourir Affaires réglées en 2018¹

Vorbemerkung:

Contrairement aux années précédentes, les organisations environnementales habilitées à recourir ont été cette année explicitement interrogées sur les projets auxquels d'autres organisations environnementales habilitées à recourir ont également fait recours. Dans ces cas, un seul recours a été prise en compte dans l'évaluation. Cela a permis d'éviter les doubles comptages. Pour cette raison, il y a eu moins de recours cette année qu'au cours des années précédentes. Cette procédure doit être maintenue à l'avenir.

I Recours classés selon leur issue

	Nombre de projets pour lesquels des recours ont été déposés	Nombre de recours en Pourcents
Recours admis	16	32.7 %
Recours partiellement admis	8	16.3 %
Recours rejetés ou non-entrée en matière	11	22.5 %
Recours retirés par l'organisation suite à la conclusion d'un accord	7	14.3 %
Recours retirés par l'organisation sans accord	3	6.1 %
Recours sans objet (p. ex. parce que la demande sur laquelle il porte a été retirée)	4	8.1 %
Total de tous les cas	49	100 %

¹ L'art. 4 de l'ordonnance du 27 juin 1990 relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage (ODO, RS 814.076) oblige celles-ci à livrer chaque année à l'OFEV un rapport sur leur activité de recours.

II Recours classés par instance

Autorisation délivrée par une autorité cantonale

Réglés par la première instance de recours cantonale	36
Réglés par la deuxième instance de recours cantonale	8
Réglés devant le Tribunal fédéral	5
Total	49

Autorisation délivrée par une autorité fédérale

Réglés devant le Tribunal administratif fédéral	0
Réglés devant le Tribunal fédéral	0
Total	0

III Nombre de projets concernant les énergies renouvelables

Dans le domaine des énergies renouvelables, les organisations environnementales ont fait recours contre deux projets. Dans un cas, le recours a été partiellement admis et dans l'autre, le tribunal n'est pas entré en matière. Deux projets portaient sur des centrales hydrauliques.

IV Recours en lien avec l'initiative sur les résidences secondaires

Les recours de Helvetia Nostra contre des projets de construction en lien avec la mise en œuvre de l'initiative sur les résidences secondaires ne sont pas pris en compte par la statistique. Ces recours ont été saisis séparément aussi pour 2018. Sur 45 recours, 64.4 % ont été admis. 24.4% des recours ont été rejetés et 2.2 % ont été retirés sans accord. Dans 8.9 % des cas, le recours était sans objet ou le requérant a retiré sa demande de permis de construire.

V Conclusion

Par rapport à l'an dernier, le nombre de projets ayant fait l'objet de recours a diminué considérablement. Toutefois, en 2016 et 2015, le nombre de recours était à peu près le même qu'en 2018.

Dans 49 % des cas, les recourants ont obtenu gain de cause, du moins partiellement. Les non-entrées en matière et les rejets de recours représentent 22.5% des cas. Dans le cadre de l'initiative sur les résidences secondaires, 64.4% des recours ont été admis et dans 24.4% des cas, il s'agissait d'une non entrée en matière ou d'un rejet de recours. Il en résulte un bilan positif pour ce qui est de l'usage du droit de recours des organisations.

Juillet 2019